

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

FUNÉRAILLES RÉPUBLICAINES - (N° 4244)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Marlin, M. Sturni et M. Tétart

ARTICLE UNIQUE

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« gratuite »

les mots :

« soumise au paiement d'une redevance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les maires peuvent mettre à disposition des familles qui le souhaitent une salle communale, lorsque c'est possible, aux fins de célébrer des funérailles non religieuses, cette mise à disposition ne peut se faire gratuitement. Ce serait en effet contraire aux règles de la domanialité publique.